



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.

M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

**N° 2025/48**

**Objet : Economie : Attribution d'une étude à l'entreprise AGEX Géomètre pour l'extension de la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte**

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est propriétaire d'un terrain de 5ha sur la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte. Il est rappelé que sur ce secteur, il n'y a plus de foncier disponible à destination des entreprises, alors que nous sommes régulièrement sollicités.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises à moyen terme, il est nécessaire de mener une étude globale d'aménagement avec pour objectif la mise en place d'un programme de travaux en deux tranches. L'objectif de cette démarche est double. Le premier est celui d'anticiper et de programmer un aménagement global, le second est celui de nous permettre de financer une partie des travaux plus conséquents qui résulteraient de la seconde tranche par la vente des terrains de la première tranche.

Suite à la consultation réalisée, l'entreprise AGEX Géomètre, située au 193 bis, Avenue de Lautrec - 81100 CASTRES, a été désignée comme étant la mieux-disante pour réaliser cette étude avec un montant de 16.097,75 €HT.

Afin de permettre la réalisation de cette étude d'aménagement sur la zone d'activités de Beauzelle à Damiatte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise AGEX Géomètre pour un montant de 16.097,75 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de retenir l'offre de l'entreprise AGEX Géomètre pour un montant de 16.097,75 € HT pour l'étude d'aménagement de l'extension de la ZA Beauzelle à Damiatte,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe ZA de la CCLPA 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 081-200034056-20250415-D2025\_48-DE



Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Marc CURETTE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.